

N° 2020-01-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

Le 10 janvier 2020

**DATE D’AFFICHAGE DU PV**

le 22 janvier 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 22

**OBJET :**

**URBANISME**

- Plan Local d’Urbanisme  
- Retraits délibérations  
2019-04-05 approbation PLU  
et 2019-04-06 institution DPU  
du 17 octobre 2017

- Approbation du PLU

L’AN DEUX MILLE VINGT,  
Le SEIZE JANVIER à Dix Huit Heures Trente Minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s’est réuni à la Mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Madame MONCHECOURT Sylvie,  
Maire.

Etaient présents : M. Morisseau-M. Grenet-Mme Belmonte-  
Mme Archaux-M. Corbel, Adjoints.  
M. Dyas-M. De Sousa Neto-M. Rubin-M. Friche-Mme Tissier-  
Mme Viltange-Mme Stempak-M. Leblanc-Mme Jacquenet-  
Mme Costérisant-Mme Golano,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents, représentés : M. Bon par M. Morisseau-  
Mme Ybanez par Mme Belmonte-Mme Gomes de Oliveira  
par M. Grenet-M. Bordet par M. Corbel-M. Leseur par  
Mme Jacquenet.

Etait absente : Mme Genitoni.

M. Morisseau a été élu secrétaire de séance.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code de l’Urbanisme,

VU la délibération du 15 octobre 2014 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme,  
VU le débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durable  
qui s’est déroulé au sein du conseil municipal le 7 novembre 2016 et du 2 février 2018,

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération du 10 décembre 2018,

VU le projet de Plan Local d’Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre  
2018 et notamment le rapport de présentation, le Projet d’Aménagement et de Développement  
Durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU l’arrêté municipal 2019-PLU-01 du 17 avril 2019 prescrivant l’enquête publique du Plan Local  
d’Urbanisme,

ENTENDU le bilan des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), les observations du public et  
le rapport du Commissaire-Enquêteur, notamment son avis et ses conclusions motivées,

CONSIDERANT que les avis des PPA et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques  
modifications mineures du PLU présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente  
délibération,

CONSIDERANT que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l’économie  
générale du projet,

CONSIDERANT que le PLU tels qu’il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé  
conformément à l’article L 153-21 du Code de l’Urbanisme,

VU la délibération 2019-04-05 du 17 octobre 2019 portant approbation du Plan Local d’Urbanisme,  
CONSIDERANT les observations formulées par Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau dans le  
cadre du contrôle de légalité en date du 25 novembre 2019,

CONSIDERANT que les remarques ne remettent pas en cause l’économie générale du PLU  
approuvé, elles peuvent donc être intégrées dans le dossier approuvé sans que cela ne modifie la  
portée juridique du document,

VU la délibération 2019-04-06 du 17 octobre 2019 instituant un Droit de Préemption renforcé sur la  
totalité des zones U et AU,

Sur le rapport de la commission urbanisme,

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,***

***- DECIDE de retirer la délibération 2019-04-05 du 17 octobre 2019 approuvant le Plan  
Local d’Urbanisme.***

- DECIDE de retirer la délibération 2019-04-06 du 17 octobre 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU).

- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération prenant en compte les remarques du contrôle de légalité. La lettre d'observations du Sous-Préfet ainsi qu'une réponse expliquant les modifications apportées figurent en annexe de la présente délibération.

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

- DIT que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à l'accueil de la mairie de Montigny sur Loing aux jours et heures d'ouverture habituelles au public ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

- DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- ✓ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- ✓ après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où elle est effectué.

Ont voté :

POUR : 19

CONTRE : /

Abstentions : 3 (Mme Jacquenet-M. Leseur-Mme Golano)

Fait et délibéré le 16 janvier 2020  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Sylvie MONCHECOURT

